

Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section psychiatrie sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine

Séance du 10 mars 2026

Comme le précise l'article R162-29-2 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section psychiatrie donne son avis sur :

- les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé
- le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation ;
- les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;
- les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de sa séance du 10 mars 2026, le CCAR PSY de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé sur :

1. La pérennisation du financement des projets présentés par les fédérations en 2024

Fin 2024, les fédérations présentes en CCAR PSY ont fait remonter à l'ARS des projets de développement de leurs établissements adhérents. Au total, 59 projets étaient recensés pour une demande de mobilisation de la dotation populationnelle supérieure à 17M€.

Au premier semestre 2025, le CCAR a émis un avis favorable sur les critères d'exclusion, d'analyse et de priorisation des projets. Ces derniers ont fait l'objet d'une instruction ARS aboutissant à un classement des projets retenus et un financement de 9 d'entre eux dès la 1^{ière} notification budgétaire 2025.

L'accompagnement financier des projets était prévu sous forme de crédits non reconductibles alloués durant 3 ans en mode dégressif : 100% en 2025, 75% en 2026 et 50% en 2027.

Ce choix d'accompagnement s'expliquait par la désécurisation de la dotation populationnelle en 2026 et la perspective de répartir l'enveloppe régionale selon des critères géopopulationnels.

La poursuite de la sécurisation de la dotation populationnelle et la mise en place d'un système de désécurisation très progressive, actés par le décret du 28 décembre 2025, conduit à décaler dans le temps le relais envisagé entre les crédits d'amorçage et l'allocation de la dotation populationnelle répartie selon les critères géopopulationnels.

Aussi, l'ARS propose de transformer en mode « pérenne » les crédits alloués en 2025 pour être en cohérence avec le décalage de la désécurisation, à condition toutefois que les projets financés soient réellement mis en œuvre.

Dans tous les cas, il convient de rappeler la relativité de cette notion de crédits pérennes puisque la dotation populationnelle a vocation à être répartie selon des critères géopopulationnels (valeur cible à atteindre).

Les membres du CCAR émettent un avis favorable à cette proposition de pérennisation des crédits finançant ces projets.

2. Les paramètres initiaux de l'outil ANAP

L'ARS en lien avec le groupe technique du CCAR souhaite stabiliser deux paramètres de l'outil ANAP utilisés pour répartir la dotation populationnelle selon des critères géopopulationnels.

Ces deux paramètres sont :

- la répartition des enveloppes par secteur tarifaire (établissements « ex-DAF » et établissements « ex OQN »)
- la répartition entre enveloppes adultes/enfants

S'agissant de la répartition de la dotation populationnelle entre les secteurs ex-DAF et ex-OQN, l'ARS propose de répartir l'enveloppe en tenant compte de la part de la dotation populationnelle allouée à chacun des secteurs en 2025 : 98,83% pour le secteur Ex-DAF et 1,17% pour le secteur ex-OQN.

Les membres du CCAR émettent un avis favorable à cette proposition de répartition de l'enveloppe entre secteurs ex-DAF/ex-OQN.

S'agissant de la répartition de la dotation populationnelle entre les adultes et les enfants/adolescents, l'ARS rappelle que :

- l'instruction du 5 avril 2024 pose comme principe que la part consacrée aux mineurs ne doit pas être inférieure à leur part dans la région (soit 18,85%)
- des travaux sur les comptes administratifs retraités des établissements du champ ex-DAF et une enquête flash auprès des établissements ex-OQN ont permis d'isoler les dépenses consacrées aux adultes et celles réservées aux enfants/adolescents. Il ressort de ces travaux que la part des dépenses consacrées aux enfants et adolescents est de 20,64% en 2024.

L'ARS propose de tenir compte de la part des dépenses consacrées aux enfants et adolescents en 2024 pour répartir la dotation populationnelle en enveloppe adultes et enveloppe enfants/adolescents.

Les membres du CCAR émettent un avis favorable à cette proposition de répartition des enveloppes adultes/enfants.

Le Vice-président du CCAR – section psychiatrie


